

PONTONX, le 27 Juin 2022

**A tous les Piégeurs des LANDES**

Madame, Monsieur,

La saison de piégeage touche à sa fin et, comme chaque année, nous vous rappelons que vous avez des documents importants à renvoyer afin de conserver votre agrément. Le renvoi de votre bilan annuel à la fédération des chasseurs, et les déclarations de dégâts chiffrés (toutes espèces) à la FDGDON, sont des éléments essentiels afin que la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, à laquelle nous vous représentons, puisse émettre des propositions conformes à la réalité. Vos données sont plus que jamais importantes.

Comme habituellement, vous devez effectuer les deux démarches suivantes :

➡ Renvoyer le **Relevé annuel de captures** ci-joint, pour la saison 2021/2022, avant le **1<sup>er</sup> septembre 2022 à l'adresse ci-dessous** :

**Fédération Départementale des chasseurs des Landes**  
**111 chemin de l'Herté**  
**BP 10**  
**40465 – PONTONX SUR L'ADOUR CEDEX**

- si vous n'avez pas piégé, renvoyez cet imprimé en cochant la mention « je n'ai pas eu d'activité piégeage cette saison » en bas à gauche du document,
- si vous arrêtez l'activité de piégeage, veuillez également cocher la mention à cet effet en bas du document,
- si vous avez changé d'adresse, pensez à indiquer votre nouvelle adresse.

➡ si besoin, déposez dès maintenant une **déclaration de piégeage** jointe pour **les trois prochaines saisons** à la Mairie de chaque commune où vous piègez (obligation liée à votre agrément). En effet, un arrêté du 28 Juin 2016 précise que la déclaration de piégeage est maintenant valable trois ans à compter de la date de visa par le maire de la commune (ou des communes) où vous piègez.

Vous trouverez également ci-joint :

- Un nouveau **carnet de piégeage** individuel afin d'y noter vos prises quotidiennes.
- Un tableau synthétique des arrêtés ministériels et préfectoraux fixant la liste des nuisibles du groupe 1, 2 et 3 et les modalités de régulation par piégeage.
- Le **tableau départemental des captures** réalisées par piégeage lors de la campagne précédente, à savoir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 par les piégeurs agréés landais.
- Une **déclaration de dégâts** pour les dommages causés par les prédateurs sur votre commune au cours de l'année et qui sera indispensable pour fixer la liste des espèces nuisibles du groupe 2 (renard, fouine, martre, putois, etc...). Ce document est à renvoyer à la FDGDON (chambre d'agriculture). Vous avez aussi la possibilité de remplir directement cette fiche dégâts en quelques clics sur le site internet de la chambre d'agriculture : [www.landes.chambagri.fr](http://www.landes.chambagri.fr), allez dans les rubriques à gauche « *environnement* » puis « *nuisibles et ravageurs* » et enfin cliquez sur déclarer les dégâts sur votre exploitation en un clic en page principale.
- Une information sur **une assurance proposée par la FDGDON** avec les modalités, afin de couvrir vos activités de piégeage, avec un bulletin d'adhésion pour un montant de 5€ pour les piégeurs qui souhaiteraient la contracter.

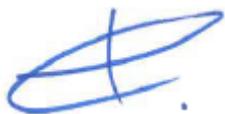
Nous vous informons aussi que depuis le 25 Novembre 2019, un arrêté préfectoral rend possible l'usage de tout arme de calibre 22 pour la mise à mort des animaux dont la capture est autorisée par piégeage (hors sanglier, mise à mort uniquement dans le piège avec arme sous housse jusqu'au piège), ainsi que pour la chasse et la destruction du ragondin et de la corneille noire au posé au sol.

Nos Services Techniques restent bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Nous vous souhaitons une bonne campagne de piégeage 2022/2023 et nous vous réitérons nos remerciements pour votre précieuse collaboration.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**J. LAPEYRE**

*Président de la Fédération Départementale  
des Groupements de Défense contre  
les Organismes Nuisibles*



**J.L. DUFAU**

*Président de la Fédération Départementale  
des chasseurs des Landes*



FDGDON 40  
Cité Galliane - BP 279 - 40005 MONT DEMARSAN Cedex  
tél. : 05 58 85 44 49

FDC 40  
111 chemin de l'Herté - BP 10 - 40465 PONTONX/L'ADOUR Cedex  
tél. : 05 58 90 18 69